

# Que faire si des documents de divorce me sont signifiés ?

Les mesures à prendre si votre conjoint(e) vous a signifié des documents de divorce.

## Que faire si des documents de divorce me sont signifiés ? Quelles mesures dois-je prendre ?

- Vous disposez de 21 jours pour déposer une Requête en défense, à compter de la date à laquelle les documents vous ont été signifiés.
- La Requête en défense est une déclaration indiquant au tribunal si vous êtes d'accord avec les arguments soulevés par votre conjoint(e) dans sa Demande de divorce.
- Si vous acceptez les arguments de votre conjoint(e), vous pouvez remplir une Réponse en acceptation du principe de la rupture du mariage. Cliquez [ici](#) pour obtenir une Réponse en acceptation du principe de la rupture du mariage à remplir en ligne. Vous devrez l'imprimer et la déposer auprès du tribunal. Vous pouvez aussi la remplir de manière manuscrite.
  - Si vous acceptez les arguments de votre conjoint(e) mais que vous pensez qu'il ou elle a commis des erreurs portant sur les faits dans la Demande, vous pouvez l'indiquer dans votre Réponse en acceptation du principe de la rupture du mariage.
- Si ce que votre conjoint(e) a demandé au tribunal ne vous convient pas, ou si vous voulez que le tribunal prenne des mesures différentes, vous pouvez remplir une Réponse en contestation et une Demande reconventionnelle. Cliquez [ici](#) pour obtenir une Réponse en contestation et une Demande reconventionnelle à remplir en ligne. Vous devrez l'imprimer et la déposer auprès du tribunal. Vous pouvez aussi la remplir de manière manuscrite.

## Comment puis-je déposer ma Requête en défense ?

- Déposez la Requête en défense au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales (« *Family Court Central Intake Center* »). Vous pouvez également vous inscrire pour la déposer en ligne. Consultez les [Informations générales concernant les affaires portées devant le Tribunal des Affaires familiales](#) pour obtenir des renseignements concernant l'inscription au dépôt électronique.
- Vous devez également signifier une copie de la Requête en défense à votre conjoint(e). Vous pouvez signifier la Requête en défense en envoyant une copie à votre conjoint(e) par courrier prioritaire ordinaire.

## Ma Requête en défense doit-elle être légalisée ?

Vous n'êtes pas tenu(e) de faire légaliser votre requête en défense si vous utilisez le formulaire du tribunal.

## Que se passe-t-il si je ne dépose pas de Requête en défense ?

Votre conjoint(e) peut demander au tribunal de prononcer une condamnation par contumace. Cela signifie que le juge peut donner suite à la procédure et rendre des décisions sans votre participation.

## Que dois-je faire si je veux déposer ma Requête en défense une fois le délai de 21 jours expiré ?

Vous pourrez tout de même la déposer. Vous pouvez vous rendre au Centre d'accueil central du Tribunal des Affaires familiales pour demander si votre Requête en défense peut être acceptée.

Si le Centre n'accepte pas le dépôt de votre Requête en défense, vous devez déposer une « Demande d'autorisation de dépôt tardif ». Votre Requête en défense doit être jointe à la demande. Cliquez ici pour obtenir une [Demande d'autorisation de dépôt tardif](#) à remplir en ligne. Vous devrez l'imprimer et la déposer auprès du tribunal. Vous pouvez aussi la remplir de manière manuscrite.